PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
25 JUIN 2004
N° 1515

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La société **TRIANGLE RHONE ALPES**, société par actions simplifiée, au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé 9, Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 578 919 RCS PONTOISE,

 représentée par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Présidente, société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 €, dont le siège social est 9 Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS PONTOISE, en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean MERAFINA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

 Ci-après dénommée «**TRIANGLE RHONE ALPES**» **ou la «Société Apporteuse»**

D'UNE PART,

ET

- La société **TRIANGLE BOURGOGNE,** société par actions simplifiée, au capital de 37.000€, ayant son siège social 9 Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 572 333 RCS PONTOISE,

 représentée par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Présidente, société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 €, dont le siège social est 9 Chaussée Jules César, OSNY, 95526 CERGY PONTOISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS PONTOISE, en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean MERAFINA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

 Ci-après dénommée «**TRIANGLE BOURGOGNE**» **ou la « Société Bénéficiaire»**

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

Société TRIANGLE RHONE ALPES (Société Apporteuse)

La société TRIANGLE RHONE ALPES a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée, suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2002, enregistré le 2 décembre 2002 à la Recette Divisionnaire des Impôts de Pontoise Ouest – bordereau n° 2002/788, case n° 15.

Sa durée est de 99 années à compter du 29 novembre 2002, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Le capital social s'élève actuellement à 37.000 €, divisé en 370 actions de 100 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Ses actions ne sont pas cotées.

Elle n'a ni emprunts obligataires à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet de la société TRIANGLE RHONE ALPES est le suivant :

« *La société a pour objet exclusif la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs de personnel temporaire, en fonction d'une qualification convenue qu'elle embauche et rémunère à cet effet.*

Ces mises à disposition peuvent être effectuées dans tous les domaines, notamment industriel, commercial et administratif, et dans toutes autres branches d'activité existantes tant en France qu'à l'étranger.

A cette fin la Société peut notamment réaliser toute opération se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité exclusive de travail temporaire ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marque et brevets concernant cette activité ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, dans le respect de l'objet social ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.* »

A ce titre la société TRIANGLE RHONE ALPES dispose de quatre agences de travail temporaire situées à Bourgoin Jallieu, Le Tourd du Pin, Lyon, et Saint Laurent Sur Saône.

Société TRIANGLE BOURGOGNE (Société Bénéficiaire)

La société TRIANGLE BOURGOGNE a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée, suivant acte sous seing privé en date du 4 décembre 2003, enregistré le 14 janvier 2004 à la Recette Divisionnaire des Impôts de Pontoise Ouest – bordereau n° 2004/23, case n°8.

Sa durée est de 99 années à compter du 13 janvier 2004, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Le capital social s'élève actuellement à 37.000 €, divisé en 370 actions de 100 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Ses actions ne sont pas cotées. Elle n'a ni emprunts obligataires à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet de la société TRIANGLE BOURGOGNE est le suivant :

« La société a pour objet exclusif la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs de personnel temporaire, en fonction d'une qualification convenue qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Ces mises à disposition peuvent être effectuées dans tous les domaines, notamment industriel, commercial et administratif, et dans toutes autres branches d'activité existantes tant en France qu'à l'étranger.

A cette fin la Société peut notamment réaliser toute opération se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité exclusive de travail temporaire ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marque et brevets concernant cette activité ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, dans le respect de l'objet social ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Liens entre les sociétés

Aucune des sociétés TRIANGLE RHONE ALPES et TRIANGLE BOURGOGNE ne détient de participations dans l'autre. Toutefois, elles sont toutes les deux contrôlées par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, associée unique et également Présidente de chacune d'entre elles.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Dans le cadre d'une restructuration globale du groupe TRIANGLE entamée en décembre 2002 par voie de filialisation de la quasi-totalité des agences exploitées directement par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, il est apparu opportun de poursuivre et de renforcer la rationalisation de la gestion, notamment au regard des garanties professionnelles à fournir, et le contrôle de rentabilité en isolant à nouveau certaines agences, dont l'agence de Saint Laurent Sur Saône, au sein d'une structure juridique autonome.

Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert au profit de la société TRIANGLE BOURGOGNE de la branche d'activité de service exercée par l'agence de travail temporaire exploitée à SAINT LAURENT SUR SAONE (01750) 136 rue de la Levée , par la société TRIANGLE RHONE ALPES.

3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 4 ci-après, l'apport prendra effet à la date des dernières décisions d'associé unique ayant approuvé l'opération.

Cependant, afin d'établir les conditions de l'opération pour les besoins du présent projet d'apport, les comptes arrêtés au 31 décembre 2003 (et figurant en annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de la société TRIANGLE RHONE ALPES sont utilisés.

Les comptes de la société TRIANGLE RHONE ALPES ont été arrêtés par son Président puis approuvés par l'Associé Unique le 8 juin 2004.

La société TRIANGLE BOURGOGNE, créée nouvellement, n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Cette société clôturera son premier exercice le 31 décembre 2004.

La valorisation des éléments composant la branche d'activité, objet du présent apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent projet, à la date de référence et sur la base de ces comptes, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'apport, et ce pour leur valeur comptable à cette même date.

Le Président de la société TRIANGLE BOURGOGNE devra dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de l'apport et au plus tard le 31 décembre 2004, constater la consistance et la valeur des éléments définitivement transmis par la société TRIANGLE RHONE ALPES, et ce dans le respect des méthodes comptables actuellement appliquées par cette société.

4. DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4-2° du Code de Commerce, le présent apport prendra effet à la date des dernières décisions d'associé unique ayant approuvé l'opération.

La société TRIANGLE RHONE ALPES transmettra à la société TRIANGLE BOURGOGNE tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.

5. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

S'agissant d'une opération de restructuration intra-groupe, les éléments composant la branche d'activité objet du présent apport ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable dans les comptes de la société TRIANGLE RHONE ALPES, sous réserve des ajustements et précisions exposés en annexe 2 des présentes.

6. REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse entre les parties la présente opération d'apport partiel d'actif est conformément à la faculté offerte par l'article L 236-22 du code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRE VUE

La société TRIANGLE RHONE ALPES apporte à la société TRIANGLE BOURGOGNE, ce qui est accepté pour elle par sa Présidente, la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean MERAFINA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui composeront, à la date de réalisation définitive de l'opération, sa branche complète d'activité composant le fonds de commerce de services de prestations de personnel temporaire exploité par l'agence de SAINT LAURENT SUR SAONE (01750) 136 rue de la Levée (ci-après la Branche d'Activité) et récapitulés en annexe 3 aux présentes.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération pour les besoins de la présente convention comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société TRIANGLE RHONE ALPES, dont la transmission à la société TRIANGLE BOURGOGNE est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité devant être transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent contrat et ce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1. Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Les actifs apportés à la société TRIANGLE BOURGOGNE comprennent les biens, droits et valeurs ci-après désignés, plus amplement décrits en annexe 3.

En euros	Valeur brute	Amortissement / Provision	Valeur nette
Immobilisations incorporelles * :			
- brevets &licences	2.856,30	214,44	2.641,86
- fonds commercial	-		-
Immobilisations corporelles:			
- installations et agencements	20.155,07	1.219,30	18.935 ,77
- matériels de bureau	1.566,54	365,53	1.201,01
- mobilier de bureau	1.166,06	272,08	893,98
Dépôts de garantie	381,12		381,12
Disponibilités (BFR)	25.000,00		25.000,00
TOTAL ACTIF	**51.125,09**	**2.071,35**	**49.053,74**

* Compte tenu du fait que la présente opération d'apport constitue une opération de restructuration interne, les éléments incorporels n'ont été évalués que pour autant qu'ils étaient comptabilisés chez la société TRIANGLE RHONE ALPES, les autres sont donc retenus pour mémoire.

Il est précisé que les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce de l'agence que la société TRIANGLE RHONE ALPES exploite dans son établissement secondaire immatriculé au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 2003 B 348.

Il est précisé que les immobilisations incorporelles comprennent:

a) la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de la société TRIANGLE RHONE ALPES, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société TRIANGLE RHONE ALPES et se rapportant à la Branche d'Activité transmise (et notamment les fichiers d'intérimaires);

b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société TRIANGLE RHONE ALPES en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité tant en France qu'à l'étranger;

c) le droit à la jouissance (non exclusive) de la marque «Triangle », le droit d'usage de brevets, droits de propriété intellectuelle dont la société TRIANGLE RHONE ALPES pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la Branche d'Activité;

d) le droit au bail des locaux situés à SAINT LAURENT SUR SAONE (01750) 136 rue de la Levée , tel que figurant en annexe avec indication de la désignation de l'immeuble, de l'identité du propriétaire, de la date et la durée du bail, ainsi que du montant du loyer (annexe 4).

Comme conséquence des dispositions légales, la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Présidente, représentée par Monsieur Jean MERAFINA, engage expressément la société TRIANGLE BOURGOGNE à se substituer en totalité à la société TRIANGLE RHONE ALPES pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière au titre du bail précité, notamment pour le paiement des loyers.

Ces dispositions seront portées, par lettre, à la connaissance du bailleur intéressé.

1.2 Eléments de passif dont la prise en charge est prévue

La société TRIANGLE BOURGOGNE s'engage à reprendre l'ensemble du passif afférent à la Branche d'Activité, objet des présentes, et comprenant :

- provision pour congés payés et pour charges (salariés permanents) : 2.523,24 euros

TOTAL PASSIF : 2.523,24 €

En outre, le cas échéant, la société TRIANGLE BOURGOGNE prendra à sa charge les engagements contractés par la société TRIANGLE RHONE ALPES pour l'exploitation de la Branche d'Activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris «hors-bilan » sous les rubriques, ci-après (dont le détail figure en annexe 5):

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise;
- autres engagements donnés par l'entreprise.

1.3 Actif net apporté:

Il résulte de ce qui précède que l'actif net apporté par la société TRIANGLE RHONE ALPES s'établit à un montant de 46.530,50 euros arrondi à **46.530 euros.**

ARTICLE 2. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société TRIANGLE BOURGOGNE aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société TRIANGLE RHONE ALPES au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Les éléments de passif de la société TRIANGLE RHONE ALPES se rapportant à la Branche d'Activité, objet du présent apport, et existants à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE.

ARTICLE 3. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

A. Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à réalisation définitive de l'apport d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis ni aucune opération sortant du cadre de gestion courante de la Branche d'Activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de la société bénéficiaire.

B. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société TRIANGLE RHONE ALPES sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

 Monsieur MERAFINA, ès qualités, s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert de la Branche d'Activité.

C. La société TRIANGLE BOURGOGNE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société TRIANGLE RHONE ALPES notamment, pour l'usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société TRIANGLE RHONE ALPES et qui se rapportent à la Branche d'Activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et des droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

D. La société TRIANGLE BOURGOGNE sera débitrice, aux lieu et place de la société TRIANGLE RHONE ALPES, des dettes de cette dernière qu'elle prend en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Elle fera son affaire des oppositions éventuelles qui pourraient être pratiquées par tout créancier à la suite de la publicité du présent projet qui sera effectué conformément à la réglementation en vigueur; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

E. La société TRIANGLE BOURGOGNE supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

F. D'une manière générale, la société TRIANGLE RHONE ALPES remboursera à la société TRIANGLE BOURGOGNE les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société TRIANGLE BOURGOGNE les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport.

Corrélativement, la société TRIANGLE BOURGOGNE s'engage à rembourser à la société TRIANGLE RHONE ALPES les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la date d'effet de l'apport et elle rétrocédera à la société TRIANGLE RHONE ALPES les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la date d'effet de l'apport.

G. La société TRIANGLE BOURGOGNE fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société TRIANGLE RHONE ALPES sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société TRIANGLE RHONE ALPES au titre de la Branche d'Activité objet du présent apport.

H. Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de la société TRIANGLE RHONE ALPES devront, à première demande et aux frais de la société TRIANGLE BOURGOGNE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 4. CONTRATS DE TRAVAIL

La société TRIANGLE BOURGOGNE reprendra l'ensemble du personnel de la société TRIANGLE RHONE ALPES attaché à la Branche d'Activité. La liste de ce personnel figure en annexe 6.

Conformément aux dispositions de l'article L122-12 alinéa 2 du Code du travail, la société TRIANGLE BOURGOGNE sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés.

Toutefois le transfert des salariés protégés n'interviendra qu'à la date de l'acceptation dudit transfert par l'Inspection du Travail.

ARTICLE 5. REMUNERATION DES APPORTS

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société TRIANGLE RHONE ALPES de 65 actions nouvelles de la société TRIANGLE BOURGOGNE, à créer par cette société à titre d'augmentation de son capital, le tout dans les conditions ci-après.

5.1. Augmentation de capital de la société TRIANGLE BOURGOGNE

L'apport de la société TRIANGLE RHONE ALPES sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 65 actions de 100 € nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société TRIANGLE BOURGOGNE à titre d'augmentation de son capital pour le porter de 37.000 euros à 43.500 euros.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement au premier jour de l'exercice en cours de la société TRIANGLE BOURGOGNE. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation. Elles seront négociables à compter de la date des décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif, objet des présentes.

5.2. Prime d'apport

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société TRIANGLE RHONE ALPES provisoirement estimé à 46.530 €,

- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées par la société TRIANGLE BOURGOGNE en rémunération de cet apport, soit 6.500 €,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 40.030 €, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des stipulations ci-après.

Comme indiqué dans le préambule, le présent apport prendra effet à la date des dernières décisions d'associé unique ayant approuvé l'opération, les conditions de l'opération ayant cependant été déterminées pour les besoins du présent projet d'apport, à la date de référence, sur la base des comptes au 31 décembre 2003 de la société TRIANGLE RHONE ALPES.

En conséquence, toute diminution entre la date de référence et la date d'effet précitée, de la valeur de la Branche d'Activité transmise par la société TRIANGLE RHONE ALPES par rapport aux montants indiqués à l'article 1 ci-dessus sera imputée à due concurrence sur la prime d'apport constituée au titre de la présente opération; inversement, toute augmentation de cette valeur accroîtra à due concurrence la prime d'apport.

Le montant définitif de cette prime sera arrêté par le président de la société TRIANGLE BOURGOGNE après la réalisation définitive de l'apport, en fonction de la consistance et de la valeur à cette date, de la Branche d'Activité.

Dans l'hypothèse où le montant de la prime d'apport se révèlerait insuffisant, la société apporteuse s'engage à indemniser la société bénéficiaire en effectuant un apport complémentaire en espèces à due concurrence de cette insuffisance.

Enfin, de convention expresse entre les parties, il est décidé:

- que le président de la société TRIANGLE BOURGOGNE sera autorisé à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport;

- que l'associé unique de la société TRIANGLE BOURGOGNE sera autorisé à donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations.

ARTICLE 6. DECLARATIONS GENERALES

Monsieur MERAFINA, ès qualités, déclare que:

1) la société TRIANGLE RHONE ALPES est propriétaire du fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir créé le 5 mai 2003.

2) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur MERAFINA, ès qualités, s'engage à en obtenir la mainlevée dans les meilleurs délais à compter de la réalisation de l'apport.

3) la société TRIANGLE RHONE ALPES n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

4) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société TRIANGLE RHONE ALPES dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société TRIANGLE BOURGOGNE : ces livres seront tenus à la disposition de la société TRIANGLE BOURGOGNE pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport,

5) le présent apport étant effectué sous le régime des scissions et portant sur un fonds de commerce, la Société Apporteuse est dispensée, conformément à la jurisprudence, de mentionner les chiffres d'affaires et bénéfices de la Branche d'Activité au cours des trois dernières années.

Pour mémoire, les chiffres d'affaires réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité, au cours du dernier exercice clos et des cinq premiers mois de l'exercice en cours sont reportés ci-après:

	Chiffres d'affaires
Du 01/01/04 au 31/05/04	**678.658,78 €**
Exercice 2003	**582.459,98 €**

ARTICLE 7. CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

7.1 Enregistrement

Les parties déclarent que la société TRIANGLE RHONE ALPES et la société TRIANGLE BOURGOGNE étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et l'ensemble des biens et droits apportés consistant bien en une branche complète et autonome d'activité, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 euros.

7.2 Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité. En conséquence, Monsieur MERAFINA, ès qualités, engage expressément la société TRIANGLE BOURGOGNE à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment:

- A reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité transmise par la société TRIANGLE RHONE ALPES dont l'imposition aurait été différée;

- A se substituer, le cas échéant, à la société TRIANGLE RHONE ALPES pour la réintégration des plus-values afférentes à la Branche d'Activité et dont l'imposition aurait été différée chez la société TRIANGLE RHONE ALPES;

- A calculer les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRIANGLE RHONE ALPES à la date de prise d'effet de l'apport ;

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

- A inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRIANGLE RHONE ALPES. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

En outre, la société TRIANGLE BOURGOGNE se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société TRIANGLE RHONE ALPES à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

Par ailleurs, Monsieur MERAFINA, ès qualités, engage expressément la société TRIANGLE RHONE ALPES :

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société TRIANGLE BOURGOGNE remis en contrepartie de l'apport,

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit la date des dernières décisions d'associé unique ayant approuvé l'opération

7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée existante pour l'application des dispositions visées aux articles 26l-3-1° et 257-7° du Code général des impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la société TRIANGLE BOURGOGNE sera tenue de soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe il du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société TRIANGLE RHONE ALPES avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des impôts dont relève la société TRIANGLE BOURGOGNE.

7.4 Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société TRIANGLE BOURGOGNE sera tenue de prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due au titre de la Branche d'Activité à compter de la date de réalisation de l'apport.

7.5 Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe I au Code général des impôts, la société TRIANGLE BOURGOGNE sera tenue de prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société TRIANGLE RHONE ALPES resterait soumise, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2003 au titre de la Branche d'Activité.

La société TRIANGLE BOURGOGNE sera tenue, notamment de reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société TRIANGLE RHONE ALPES au titre de la Branche d'Activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société TRIANGLE RHONE ALPES et existant à la date d'effet de l'apport.

7.6 Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La société TRIANGLE BOURGOGNE sera tenue de se substituer aux obligations de la société TRIANGLE RHONE ALPES pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société TRIANGLE RHONE ALPES transférés chez la société TRIANGLE BOURGOGNE, au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la date d'effet de l'apport, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et à l'accord de participation conclu par la société TRIANGLE RHONE ALPES le 17 mai 2004.

ARTICLE 8. REALISATION DE L'APPORT

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société TRIANGLE BOURGOGNE qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

a) Obtention des autorisations administratives nécessaires;

b) Approbation par l'associé unique de la société TRIANGLE RHONE ALPES du présent projet d'apport;

c) Approbation par l'associé unique de la société TRIANGLE BOURGOGNE des apports de la société TRIANGLE RHONE ALPES qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 31 décembre 2004 la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 9. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associé unique de la société TRIANGLE RHONE ALPES appelée à statuer sur ce projet. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 10. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société TRIANGLE BOURGOGNE, ainsi que l'y oblige Monsieur MERAFINA ès qualités.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif

ARTICLE 12. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la branche d'activité commerciale constatée au présent acte.

ARTICLE 13. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions, publications ou formalités qui s'avéreraient nécessaires à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait à Pontoise,
En 7 exemplaires originaux,
Le

24 JUIN 2004

Pour la société
TRIANGLE RHONE ALPES
SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Présidente,
Représentée par M. Jean MERAFINA

Pour la société
TRIANGLE BOURGOGNE
SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Présidente,
Représentée par M . Jean MERAFINA

Liste des Annexes au projet d'apport

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après:

ANNEXE 1 : Bilan et compte de résultat de la société TRIANGLE RHONE ALPES au 31 décembre 2003.

ANNEXE 2 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport.

ANNEXE 3 : Détail de l'actif transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE.

ANNEXE 4 : Liste des baux commerciaux et des engagements de location transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE.

ANNEXE 5 : Engagement hors bilan transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE.

ANNEXE 6 : Liste du personnel attaché à la Branche d'Activité.

ANNEXE 1

Bilan et compte de résultat de la société TRIANGLE RHONE ALPES au 31 décembre 2003

19

N° 11937*06

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

D.G.I. N° 2050 (2004) 4

Si déposé NÉANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 9, chaussée Jules César BP 335 OSNY 95526 CERGY PONTOISE CEDEX

Durée de l'exercice précédent* : 1

Numéro SIRET* : 44357891900013 Code APE : 745B

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2003 Net 3	N-1 31/12/2002 Net 4
	Capital Souscrit Non Appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
	Frais de Recherche et développement*	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 887	AG 2 138	5 749	4 883
	Fonds Commercial (1)	AH	19 056	AI	19 056	19 056
	Autres Immobilisations Incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations Techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres Immobilisations Corporelles	AT	84 621	AU 15 039	69 582	59 055
	Immobilisations en Cours	AV		AW		
	Avances et Acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres Participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres Titres Immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres Immobilisations Financières*	BH	7 338	BI	7 338	6 500
	TOTAL (II)	BJ	118 902	BK 17 177	101 725	89 494
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits Intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et Comptes Rattachés (3)*	BX	345 915	BY 6 033	339 882	290 194
	Autres créances (3)	BZ	372 986	CA	372 986	14 951
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	139 515	CG	139 515	31 212
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 322	CI	7 322	6 928
	TOTAL (III)	CJ	865 738	CK 6 033	859 705	343 285
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	984 640	1A 23 210	961 429	432 779

Renvois : (1) Dont droit au bail 19 056 (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10938*06 (2)

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2004) 4

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise TRIANGLE RHONE ALPES

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)			DA	37 000	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...			DB	95 336	95 336
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) *	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ)	DG		
	Report à nouveau			DH	(4 049)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(70 158)	(4 049)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	58 129	128 287
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	5 616	949
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	2 182	44
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	166 332	30 374
	Dettes fiscales et sociales			DY	729 170	273 125
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	903 300	304 492
	Ecarts de conversion passif **(V)**			ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)			EE	961 429	432 779

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 616	949

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10167*08

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

3

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2004) 4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue — biens*	FD		FE		FF			
	Production vendue — services*	FG	3 997 096	FH		FI	3 997 096		252 465
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 997 096	FK		FL	3 997 096		252 465
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	12 570		
	Autres produits (1) (11)					FQ	67		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 009 733		252 465
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	351 675		19 186
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	81 493		4 278
	Salaires et traitements*					FY	2 653 569		174 961
	Charges sociales (10)					FZ	951 971		56 917
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	16 006		1 172
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	6 033		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	142		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 060 889		256 514
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(51 156)		(4 049)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH			
opérations en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
PRODUITS FINANCIERS	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
PRODUITS FINANCIERS	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
PRODUITS FINANCIERS	Différences positives de change					GN			
PRODUITS FINANCIERS	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
PRODUITS FINANCIERS	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
CHARGES FINANCIÈRES	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	19 001		
CHARGES FINANCIÈRES	Différences négatives de change					GS			
CHARGES FINANCIÈRES	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
CHARGES FINANCIÈRES	Total des charges financières (VI)					GU	19 001		
	2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(19 001)		
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(70 157)		(4 049)

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10947*06

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(4)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (2004) 4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise TRIANGLE RHONE ALPES

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices*	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 009 733	252 465
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X		HM	4 079 890	256 514
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(70 158)	(4 049)

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

RENVOIS

							Exercice N	Exercice N-1
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO		
(2)	Dont	produits de locations immobilières				HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1G		
(3)	Dont	- crédit-bail mobilier *				HP		
		- crédit-bail immobilier				HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées					1J		
(6)	Dont intérêts concernants les entreprises liées					1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes sociaux d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)					HX		
(9)	Dont transfert de charges					A1	12 570	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)					A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9			

(7) Détails des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre n'est pas suffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

N° 10169*08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

D.G.I. N° 2054 (2004)

4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, Créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL I		KD	24 087	KE		KF	2 856
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	49 395	KW		KX	21 810
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	10 684	LC		LD	2 733
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	60 079	LO		LP	24 543
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	6 500	1U		1V	838
	TOTAL IV		LQ	6 500	LR		LS	838
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	90 666	ØH		ØJ	28 237

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: Par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I			LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			LV		LW	26 943	1X		
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. Gales., agencts, aménagements divers		MM		MN	71 205	MO		
		Matériel de transport		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT	13 417	MU		
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			NG		NH	84 622	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		ØV		ØW		
	Autres participations			ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés			2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	7 338	2G		
	TOTAL IV			NJ		NK	7 338	2H		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØK		ØL	118 903	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10171*08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

5bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis (2004)

4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☑

Exercice N clos le 31/12/2003

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend.
a) le montant total des sommes portées aux colones 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exerice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

N° 10172*08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 4
(2004)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise TRIANGLE RHONE ALPES

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montants des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	148	PF	1 990	PG		PH	2 138
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	725	QE	9 814	QF		QG	10 539
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	299	QM	4 202	QN		QO	4 501
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	1 024	QV	14 016	QW		QX	15 040
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	1 172	ØP	16 006	ØQ		ØR	17 178

EMPLAIRE PREPARATOIRE

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES *

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL		QZ	1 990	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	9 814	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	4 202	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	14 016	SC		SD		SE		SF	
TOTAL général (I + II + III)		SG	16 006	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 10949*06

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

D.G.I. N° 2056 (2004)

4

Si déposé **NEANT**, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participations	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	6 033	6V		6W	6 033
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY	6 033	TZ		UA	6 033
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C		UB	6 033	UC		UD	6 033
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	6 033	UF			
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 * du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10950*06

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 (2004)

4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	7 338	UV		UW	7 338	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	24 943		24 943			
	Autres créances clients	UX	320 972		320 972			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)	UQ		UU				
	Personnel et comptes rattachés	UY	202		202			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques : Impôts sur les bénéfices	VM						
	Etat et autres collectivités publiques : Taxe sur la valeur ajoutée	VB	28 738		28 738			
	Etat et autres collectivités publiques : Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques : Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC	81 991		81 991			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	262 056		262 056			
Charges constatées d'avance		VS	7 322		7 322			
	TOTAUX	VT	733 562	VU	726 224	VV	7 338	

RENVOIS (1) Montant des : - Prêts accordés en cours d'exercice (VD) ; - Remboursements obtenus en cours d'exercice (VE)

RENVOIS (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) (VF)

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	5 616	5 616		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	166 332	166 332		
Personnel et comptes rattachés		8C	166 008	166 008		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	272 155	272 155		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	282 403	282 403		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	8 605	8 605		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	901 119	VZ 901 119		

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice (VJ) ; Emprunts remboursés en cours d'exercice (VK)

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques (VL)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

D.G.I. N° 2058-A (2004) (4)

N° 10951* 06

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

Exercice N, clos le : 31/12/2003

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) : de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) : de son conjoint ; moins part déductible* ; à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 825
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	4 150
	Amendes et pénalités (nature :)	WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d' exercices antérieurs * : - Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d' exercices antérieurs * : - Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3°et 212 du CGI) SU ; Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)	WQ	
	TOTAL I	WR	6 975

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	70 158
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plue-values nettes à long terme : - imposées aux taux de 19% ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *	WV	
	Plue-values nettes à long terme : - imputées sur les Moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plue-values nettes à long terme : - Imputées sur les déficits antérieurs WX ; imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements dans les départements et territoires d'Outre-mer *.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A.44 sexies) SX ; Zones d'Entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY ; zones franche Corse (art. 44 octies) ØT ; zone franche urbaine (art. 44 octies) ØV ; entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC)	XF	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)	XG	
	TOTAL II	XH	70 158

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et amortissements réputés différés : bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et amortissements réputés différés : déficit (II moins I)		XJ	63 183
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*	XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au 2058-B, cadre 1-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exerice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	XO	63 183

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10952*06

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

(10)

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058-B (2004)

4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1		Déficits imputables 2		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) * 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4	
N-5	31/12/1998	XT		XU			
N-4	31/12/1999	XV		XW		XX	
N-3	31/12/2000	XY		XZ		YA	
N-2	31/12/2001	YB		YC		YD	
N-1	31/12/2002	YE	2 877	YF		YG	2 877
	TOTAL	YH	2 877	YI			

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A ligne XO)	YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)	YK	2 877

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * 8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		YL	1 172
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *		8S	
Amortissements Réputés Différés restant à reporter		YM	1 172

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS PAYÉS, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Organic 2003	9K	4 150	9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	4 150	YO	
		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10953*06

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058 C
(2004)

4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	(4 049)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
	TOTAL I		ØF	(4 049)
AFFECTATIONS	Affectation aux réserves	- Réserve légale	ZB	
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	
		- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art.219-I-f) *	A5	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	(4 049)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	(4 049)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

					Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	)	YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous traitance				YT	122 088
	- Locations, charges locatives et de copropriété	dont montant loyers des biens pris en location > 6 mois	J8	)	XQ	58 655 / 387
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	14 279 / 12 953
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
	- Autres comptes				ST	156 653 / 5 846
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	351 675 / 19 186
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *				YW	4 661
	- Autres Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS	)	9Z	76 832 / 4 278
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	81 493 / 4 278
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *				ZA	
	- Montant brut des salaires (Cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2003) *				ØB	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS	

REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus Values à 19 %	JB		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus Values à 19 %	JE		Imputations	JF
	Selon le cas, indiquez 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe	JG		Indiquez 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère JJ	
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP						
	- Effectif moyen du personnel (dont : apprentis :			Handicapés :		)	YP	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%
	- Filiales et Participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration						Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10179*08

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

D.G.I. N° 2059-A [4] (2004)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☑

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

A DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt * 4	Autres amortissements * 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES REALISEES

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (report de la colonne 1) 7	Valeur résiduelle (report de la colonne 6) 8	Prix de vente * 9	Montant global plus-value ou moins-value 10	Qualification fiscale des plus & moins-values réalisées* COURT TERME 11	LONG TERME 12
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+
	15	Amortissement afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour invest. effectivement utilisée	+
	17	Résultats nets de concessions de licences d'expl. de brevets à l'actif immob. (n'ayant pas été acquis depuis - de 2 ans)	+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des P. ou M.V.L.T. devenues sans objet au cours de l'exercice	+
	19	Dotations de l'exercice aux provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des P. ou M.V.L.T.	−
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	+
		Cadre A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 11)	
		Cadre B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 12)	**(A)** **(B)**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 10954*06

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

D.G.I. N° 2059-B (2004)

4

Si déposé NEANT, cochez la case : ☑

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-Values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scissio (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activit professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

(14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I.

N° 2059-C (2004) 4

N° 10955*06

Si déposé NEANT, cochez la case : ☑

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ❶ ou 16% ❷ .	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
Moins-Values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L' IMPÔT SUR LES SOCIETES

Origine ❶		Moins-values à 19 %, 18 % ❷	Moins-values à 19%, 18% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219a quater ❸	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ❹	Imputations sur le résultat de l'exercice (3) ❺	Solde des moins-values à reporter ❻
Moins-Values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

D.G.I. N° 2059-D 4
(2004)

N° 10182*08 (15)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Si déposé NEANT, cochez la case : ☑

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

I DETERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RESERVE SPECIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE DES PLUS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE N

			Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
	- plus-value imposée à 15 %	5	
TOTAL des lignes 2 à 5		6	
Reste (ligne 1 - 6)		7	
Impôt correspondant		8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbée au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE (EXERCICE N)

			Taxées à 19 %
Plus-Values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)		19	

IV RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montants de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 11484*05

16

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2059-E (2004)

4

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE RHONE ALPES

Exercice ouvert le : 01/01/2003 et clos le : 31/12/2003 Durée en nombre de mois 12

EXEMPLAIRE PREPARATEUR

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	3 997 096
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	67
TOTAL A	B9	3 997 163

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	293 020
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	142
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	293 162

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	3 704 001

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

ANNEXE 2

Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

ANNEXE 2

METHODES D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION

TRIANGLE BOURGOGNE – SAINT LAURENT SUR SOANE

Les éléments composant la branche d'activité, objet du présent apport partiel d'actif, ont été évalués, s'agissant d'une opération de restructuration intra-groupe, sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003.

Les éléments incorporels du fonds de commerce ont été repris pour leur valeur au 31 décembre 2003 dans les comptes de la société apporteuse, pour autant que ces éléments incorporels aient été effectivement valorisés dans les comptes de la société apporteuse. A défaut, les éléments incorporels sont retenus pour mémoire.

S'agissant des immobilisations amortissables, il a été retenu compte la valeur nette comptable au 31 décembre 2003.

S'agissant des dépôts de garantie, ils ont été estimés à leur valeur réelle au 31 décembre 2003.

S'agissant des créances clients, la société apporteuse étant factorisée, elle mobilise ses créances, en moyenne le 15 du mois suivant la fin du mois M.. La société bénéficiaire sera factorisée dans les mêmes conditions.

Compte tenu de l'activité des sociétés et du mode d'organisation du groupe, le seul passif évalué auquel devra faire face la société bénéficiaire est constitué par les acomptes à verser aux intérimaires dépendant de la branche d'activité apportée.

Dès lors il est apparu nécessaire d'apporter à la société bénéficiaire la trésorerie nécessaire correspondant à son besoin en fonds de roulement, sur une période de six semaines, compte tenu des délais de factoring

En conséquence, pour définir la quote-part des disponibilités nécessaires à la branche d'activité apportée, il a été fait application d'un ratio de 6/(4x7) des acomptes versés par l'agence de la société apporteuse.

ANNEXE 3

Détail de l'actif transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE

TRIANGLE RHONES ALPES

BILAN AU 31/12/2003

COMPTE N° : 275000 DEPOTS & CAUTIONS

ORGANISME	Date	Agence	Montant
La Tour du Pin		022	1 006,16
Bougoin		038	1 920,42
Lyon		017	3 573,02
ST Laurent / Saône		071	381,12
Mach affranchir		099	457,35
			7 338,07

CRITERE REC RECAPITULATIF DES CALCULS
CENTRE 071 SAINT LAURENT

N° Immobilisation / Désignation	N° de Compte / Contrat	GR	Qté	Date M.E.S	Valeur T.T.C.	Type	Base Fiscale	Amortis. Début	Dotations	Amortis. Fin	Dont Exceptionnel	Valeur Résiduelle
0000000036 TRAV ELEC/INFO 071 Cédé le	218100	01	1	15/05/2003	6948,76	L	5810,00		364,74	364,74		5445,26
0000000038 PLANCHER LOCAL 071 Cédé le	218100	01	1	26/05/2003	358,80	L	300,00		17,92	17,92		282,08
0000000039 REMISE ETAT LOCAL 071 Cédé le	218100	01	1	26/05/2003	13814,06	L	11550,22		689,80	689,80		10860,42
0000000040 PEINTURE LOCAL 071 Cédé le	218100	01	1	26/05/2003	662,40	L	553,85		33,08	33,08		520,77
0000000041 ENSEIGNES 071 Cédé le	218100	01	1	30/05/2003	2321,44	L	1941,00		113,76	113,76		1827,24
0000000042 LOGICIEL REPLIK 071 Cédé le	205000	01	1	30/04/2003	3416,13	L	2856,30		214,44	214,44		2641,86
0000000043 ENSEMBLE MOBILIER Cédé le	218400	01	1	01/05/2003	1394,61	D	1166,06		272,08	272,08		893,98
0000000044 IMPRIMANTE HP LASERJET Cédé le	218300	01	1	21/05/2003	1873,58	D	1566,54		365,53	365,53		1201,01
TOTAL CENTRE	071 SAINT LAURENT				30789,78		25743,97		2071,35	2071,35		23672,62
TOTAL ETABLISSEMENT - EXERCICE					97878,10		92508,01	1171,68	16005,50	17177,18		75330,83
TOTAL GENERAL					97878,10		92508,01	1171,68	16005,50	17177,18		75330,83

4 COMPTES DE TIERS 42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES COMPTE 425000 038 ACOMPTES AU PERSONNEL

SUITE 3 BOURGOIN JALLIEU

--DATE-JAL*CHRONO--D.ORIG--CPTIE*-PIECE--	-----LIBELLE----------	*RG--	ECHEANCE----	VALEUR---	VT--	T-----	ETAB--	*LET*	----------DEBIT---	--CREDIT---	D.LETTR.-N° AFF.1-N° AFF.2-N° AFF.3-OB-LBQ-RELANCE-----
311003 CP *1000062 311003 *CP 1025	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*027*	390,00		14/11/03
311003 PIN*1000005 311003 *012	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*027*		7.870,00	14/11/03
311003 PPE*1000001 311003 *	Appointements 10/2003 *							*026*		1.460,00	14/11/03
71103 CP *1100035 71103 *CP 1155	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	300,00		16/12/03
131103 SAN*1100068 131103 *SAN1179	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	780,00		16/12/03
141103 CP *1100036 141103 *CP 1161	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	320,00		16/12/03
191103 SAN*1100069 191103 *SAN1179	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	790,00		16/12/03
201103 SAN*1100070 201103 *SAN1179	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	500,00		16/12/03
211103 CP *1100037 211103 *CP 1167	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	1.360,00		16/12/03
211103 SAN*1100033 211103 *0000000	REGLT ACOMPTES 11/2003*		21/11/2003					*028*	1.460,00		16/12/03
261103 SAN*1100071 261103 *SAN1179	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	2.710,00		16/12/03
271103 SAN*1100072 271103 *SAN1179	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	240,00		16/12/03
281103 CP *1100038 281103 *CP 1176	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	1.450,00		16/12/03
301103 PIN*1100004 301103 *013	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*		9.260,00	16/12/03
301103 PPE*1100001 301103 *	Appointements 11/2003 *							*028*		1.460,00	16/12/03
21203 SAN*1200011 21203 *SAN1279	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	110,00		16/12/03
31203 SAN*1200012 31203 *SAN1279	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	250,00		16/12/03
51203 CP *1200005 51203 *CP 1279	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*028*	450,00		16/12/03
101203 SAN*1200102 101203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	600,00		19/01/04
121203 SAN*1200103 121203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	275,00		19/01/04
151203 CP *1200053 151203 *CP 1203	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	750,00		19/01/04
181203 SAN*1200080 181203 *0000000	REGLT ACOMPTES 12/2003*		18/12/2003					*029*	1.460,00		14/01/04
181203 SAN*1200093 181203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	1.680,00		19/01/04 EXT00124
181203 SAN*1200104 181203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*030*	1.680,00		19/01/04
181203 SAN*1200116 181203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*030*	1.680,00-		19/01/04 EXT00124
191203 CP *1200054 191203 *CP 1209	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	1.950,00		19/01/04
241203 CP *1200055 241203 *CP 1212	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	200,00		19/01/04
241203 SAN*1200105 241203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	660,00		19/01/04
261203 CP *1200056 261203 *CP 1218	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	150,00		19/01/04
301203 CP *1200045 301203 *CP 1215	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*032*	460,00		19/01/04
301203 CP *1200057 301203 *CP 1215	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	460,00		19/01/04 EXT00126
301203 CP *1200066 301203 *CP 1215	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*032*	460,00-		19/01/04 EXT00126
311203 CP *1200058 311203 *CP 1221	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	330,00		19/01/04
311203 PIN*1200004 311203 *014	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*		8.905,00	19/01/04
311203 PPE*1200001 311203 *	Appointements 12/2003 *							*029*		1.460,00	14/01/04
311203 SAN*1200106 311203 *SAN1223	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*033*	1.440,00		19/01/04
		*------DEBIT				CREDIT------		*---*	----------DEBIT---	CREDIT	
TOTAL COMPTE 425000 038 CUMULS				132.126,00		132.536,00	SOLDE			410,00	

4 COMPTES DE TIERS 42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES COMPTE 425000 071 ACOMPTES AU PERSONNEL

SAINT LAURENT

--DATE-JAL*CHRONO--D.ORIG--CPTIE*-PIECE--	-----LIBELLE----------	*RG--	ECHEANCE----	VALEUR---	VT--	T-----	ETAB--	*LET*	----------DEBIT---	--CREDIT---	D.LETTR.-N° AFF.1-N° AFF.2-N° AFF.3-OB-LBQ-RELANCE-----
60603 CP *0600027 60603 *CP 0640	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*001*	1.859,00		17/07/03
100603 CP *0600028 100603 *CP 0646	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*001*	150,00		17/07/03
130603 CP *0600029 130603 *CP 0602	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*001*	1.884,00		17/07/03
180603 CP *0600030 180603 *CP 0614	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*001*	914,00		17/07/03

4 COMPTES DE TIERS 42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES COMPTE 425000 071 ACOMPTES AU PERSONNEL

SUITE 1 SAINT LAURENT

| --DATE-JAL*CHRONO--D.ORIG--CPTIE*-PIECE-------LIBELLE-------------*RG--ECHEANCE----VALEUR---VT--T-----ETAB--*LET*-----------DEBIT---CREDIT---D.LETTR.-N° AFF.1-N° AFF.2-N° AFF.3-OB-LBQ-RELANCE----- | | |

4 COMPTES DE TIERS 42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES COMPTE 425000 071 ACOMPTES AU PERSONNEL

SUITE 2 SAINT LAURENT

--DATE-JAL	*CHRONO--	D.ORIG--	CPTIE*-	PIECE-------	LIBELLE----------	*RG--	ECHEANCE----	VALEUR---	VT--	T-----	ETAB--	*LET*	DEBIT---	CREDIT---	D.LETTR.-N° AFF.1-N° AFF.2-N° AFF.3-OB-LBQ-RELANCE----
50903 CIC	*0900021	50903		*CIC0993	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*003*	1.450,00		19/09/03
50903 ODG	*0000399	50903		*	ACOMPTE 071 *							*003*		900,00	19/09/03
50903 ODG	*0000399	50903	425000*		TROUDI AHMED *							*004*	280,00		14/10/03
50903 ODG	*0000399	50903	425000*		NAIMI EZZEDINE *							*004*	300,00		14/10/03
50903 ODG	*0000399	50903	425000*		SNOUSSI HAMADI *							*004*	320,00		14/10/03
90903 CIC	*0900064	90903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	300,00		14/10/03
110903 CIC	*0900065	110903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	270,00		14/10/03
110903 CP	*0900038	110903		*CP 0977	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	480,00		14/10/03
120903 CIC	*0900066	120903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.930,00		14/10/03
150903 CIC	*0900067	150903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	590,00		14/10/03
150903 CP	*0900039	150903		*CP 0995	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	610,00		14/10/03
170903 CIC	*0900068	170903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	300,00		14/10/03
180903 CP	*0900040	180903		*CP 0913	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.030,00		14/10/03
190903 CIC	*0900069	190903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.050,00		14/10/03
190903 CP	*0900041	190903		*CP 0917	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	320,00		14/10/03
220903 CIC	*0900070	220903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.370,00		14/10/03
220903 CP	*0900042	220903		*CP 0918	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	150,00		14/10/03
230903 CIC	*0900071	230903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.270,00		14/10/03
230903 CP	*0900043	230903		*CP 0920	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	150,00		14/10/03
250903 CIC	*0900072	250903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	310,00		14/10/03
250903 CP	*0900044	250903		*CP 0921	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	280,00		14/10/03
260903 CIC	*0900073	260903		*CIC0975	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	850,00		14/10/03
260903 CP	*0900045	260903		*CP 0926	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.530,00		14/10/03
290903 SAN	*0900011	290903		*SAN0943	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	2.110,00		14/10/03
300903 PIN	*0900002	300903		*005	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*		19.980,00	14/10/03
11003 CP	*1000007	11003		*CP 1029	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	250,00		14/10/03
21003 CP	*1000008	21003		*CP 1030	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.870,00		14/10/03
21003 ODG	*0000444	21003		*	BESAARD BRUNO *							*005*	170,00		14/11/03
21003 ODG	*0000444	21003	425000*		CADOUX EMMANUEL *							*005*	280,00		14/11/03
21003 ODG	*0000444	21003	425000*		GOLLONDO BALAMOTO *							*005*	100,00		14/11/03
21003 ODG	*0000444	21003	425000*		HAMZA ISMAEL *							*005*	240,00		14/11/03
21003 ODG	*0000444	21003	425000*		ACOMPTE 071 *							*004*		790,00	14/10/03
21003 SAN	*1000009	21003		*SAN1043	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	850,00		14/10/03
31003 ODG	*0000445	31003		*	TROUDI AHMED *							*005*	170,00		14/11/03
31003 ODG	*0000445	31003	425000*		GHALEM MUSTAFA *							*005*	100,00		14/11/03
31003 ODG	*0000445	31003	425000*		ISSAOUN SAAD *							*005*	260,00		14/11/03
31003 ODG	*0000445	31003	425000*		ACOMPTE 071 *							*004*		530,00	14/10/03
31003 SAN	*1000010	31003		*SAN1043	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	1.410,00		14/10/03
61003 CP	*1000009	61003		*CP 1039	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	140,00		14/11/03
71003 CP	*1000010	71003		*CP 1043	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*004*	770,00		14/10/03
71003 CP	*1000043	71003		*CP 1077	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	90,00		14/11/03
91003 CP	*1000044	91003		*CP 1081	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	950,00		14/11/03
101003 SAN	*1000068	101003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	2.760,00		14/11/03
131003 SAN	*1000069	131003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	350,00		14/11/03
141003 CP	*1000045	141003		*CP 1084	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	350,00		14/11/03
151003 SAN	*1000070	151003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	350,00		14/11/03
161003 CP	*1000046	161003		*CP 1088	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	730,00		14/11/03
161003 SAN	*1000071	161003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	460,00		14/11/03
171003 SAN	*1000072	171003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	2.410,00		14/11/03
201003 CP	*1000047	201003		*CP 1092	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	850,00		14/11/03

4 COMPTES DE TIERS 42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES COMPTE 425000 071 ACOMPTES AU PERSONNEL

SUITE 3 SAINT LAURENT

--DATE-JAL	*CHRONO--	D.ORIG--	CPTIE*	-PIECE-------	LIBELLE--------------	*RG--	ECHEANCE----	VALEUR---	VT--	T-----	ETAB--	*LET*	DEBIT---	CREDIT---	D.LETTR.-N° AFF.1-N° AFF.2-N° AFF.3-OB-LBQ-RELANCE----
201003 SAN	*1000073	201003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	500,00		14/11/03
211003 SAN	*1000074	211003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	1.520,00		14/11/03
221003 SAN	*1000075	221003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	670,00		14/11/03
231003 SAN	*1000076	231003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	620,00		14/11/03
241003 CP	*1000048	241003		*CP 1098	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	1.340,00		14/11/03
241003 SAN	*1000077	241003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	2.280,00		14/11/03
271003 CP	*1000049	271003		*CP 1099	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	560,00		14/11/03
271003 SAN	*1000078	271003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	720,00		14/11/03
281003 CP	*1000050	281003		*CP 1001	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	200,00		14/11/03
301003 CP	*1000051	301003		*CP 1004	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	890,00		14/11/03
301003 SAN	*1000079	301003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	1.800,00		14/11/03
311003 CP	*1000052	311003		*CP 1013	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	930,00		14/11/03
311003 PIN	*1000003	311003		*006	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*		24.660,00	14/11/03
311003 SAN	*1000080	311003		*SAN1014	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	910,00		14/11/03
31103 CP	*1100005	31103		*CP 1114	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	420,00		14/11/03
41103 SAN	*1100009	41103		*SAN1114	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*005*	540,00		14/11/03
71103 CP	*1100054	71103		*CP 1144	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	790,00		16/12/03
71103 SAN	*1100085	71103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	1.000,00		16/12/03
121103 SAN	*1100086	121103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	320,00		16/12/03
131103 CP	*1100055	131103		*CP 1146	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	920,00		16/12/03
131103 SAN	*1100087	131103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	150,00		16/12/03
141103 CP	*1100056	141103		*CP 1155	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	600,00		16/12/03
141103 SAN	*1100088	141103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	640,00		16/12/03
171103 SAN	*1100089	171103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	210,00		16/12/03
181103 SAN	*1100090	181103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	430,00		16/12/03
191103 CP	*1100057	191103		*CP 1157	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	380,00		16/12/03
201103 CP	*1100058	201103		*CP 1150	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	170,00		16/12/03
211103 CP	*1100059	211103		*CP 1161	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	490,00		16/12/03
211103 SAN	*1100091	211103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	430,00		16/12/03
241103 SAN	*1100092	241103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	760,00		16/12/03
251103 SAN	*1100093	251103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	500,00		16/12/03
261103 CP	*1100060	261103		*CP 1164	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	100,00		16/12/03
271103 CP	*1100061	271103		*CP 1168	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	1.410,00		16/12/03
271103 SAN	*1100094	271103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	620,00		16/12/03
281103 SAN	*1100095	281103		*SAN1177	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	350,00		16/12/03
301103 PIN	*1100007	301103		*007	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*		16.810,00	16/12/03
11203 SAN	*1200021	11203		*SAN1277	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	2.930,00		16/12/03
21203 SAN	*1200022	21203		*SAN1277	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	1.350,00		16/12/03
31203 SAN	*1200023	31203		*SAN1277	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	1.300,00		16/12/03
41203 CP	*1200011	41203		*CP 1273	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	1.310,00		16/12/03
41203 ODG	*0000550	41203		*	ACOMPTE 071 *							*006*		1.020,00	16/12/03
41203 ODG	*0000550	41203	425000	*	CADOUX EMMANUEL *							*007*	490,00		14/01/04
41203 ODG	*0000550	41203	425000	*	IBRESLISLE ISMAEL *							*007*	230,00		14/01/04
41203 ODG	*0000550	41203	425000	*	OUSNINA WALID *							*007*	300,00		14/01/04
51203 CP	*1200012	51203		*CP 1277	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*006*	670,00		16/12/03
51203 SAN	*1200024	51203		*SAN1277	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	840,00		14/01/04
91203 CP	*1200046	91203		*CP 1286	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	1.200,00		14/01/04
101203 CP	*1200047	101203		*CP 1265	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	170,00		14/01/04
121203 SAN	*1200094	121203		*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	850,00		14/01/04
151203 SAN	*1200095	151203		*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	350,00		14/01/04

4 COMPTES DE TIERS 42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES COMPTE 425000 071 ACOMPTES AU PERSONNEL

SUITE 4 SAINT LAURENT

--DATE-JAL*	CHRONO-	-D.ORIG-	-CPTIE*	-PIECE-------	LIBELLE----------	*RG-	-ECHEANCE----	VALEUR-	-VT-	-T-----	ETAB-	*LET*	----------DEBIT-	--CREDIT-	D.LETTR.-	N° AFF.1-	N° AFF.2-	N° AFF.3-	OB-	LBQ-	RELANCE-----
161203	SAN*	1200096	161203	*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	1.110,00		14/01/04						
171203	CP *	1200048	171203	*CP 1271	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	50,00		14/01/04						
181203	CP *	1200049	181203	*CP 1204	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	1.630,00		14/01/04						
181203	SAN*	1200080	181203	*0000000	REGLT ACOMPTES 12/2003*		18/12/2003					*007*	900,00		14/01/04						
221203	SAN*	1200097	221203	*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	1.830,00		14/01/04						
231203	SAN*	1200098	231203	*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	2.260,00		14/01/04						
241203	CP *	1200050	241203	*CP 1209	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	690,00		14/01/04						
291203	CP *	1200051	291203	*CP 1212	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	180,00		14/01/04						
291203	SAN*	1200099	291203	*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	360,00		14/01/04						
301203	SAN*	1200100	301203	*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	490,00		14/01/04						
311203	CP *	1200052	311203	*CP 1215	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	500,00		14/01/04						
311203	PIN*	1200002	311203	*008	PAI - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*		16.730,00	14/01/04						
311203	PPE*	1200001	311203	*	Appointements 12/2003 *							*007*		900,00	14/01/04						
311203	SAN*	1200101	311203	*SAN1216	ACO - TRIANGLE RHONE ALPE*							*007*	3.200,00		14/01/04						
						*-------DEBIT----------		CREDIT-------				*---*	----------DEBIT---	CREDIT----------							
				TOTAL COMPTE 425000	071 CUMULS		118.960,00	118.960,00				SOLDE		0,00							

11 250 => 29000

BALANCE CLIENTS 31/12/2003 SAINT LAURENT SUR SOANE

Numéro	Nom Client	Code Postal - Ville		Soldes
71000001	SMCC	69140	RILLIEUX LA PAPE	5 477,58
71000002	JEAN FAURE	69290	GREZIEU LA VARENNE	5 159,35
71000003	ECT	69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	25 144,42
71000004	ALAIN LE NY	69570	DARDILLY	53 825,23
71000005	MAZAUD	69100	VILLEURBANNE	4 172,23
71000006	PROXIMARK	69230	ST GENIS LAVAL	21 756,27
71000007	SCB	69630	CHAPONOST	9 236,33
71000008	BOURGEOIS	69120	VAULX EN VELIN	32 337,34
71000023	LES PREFABRICATIONS BRESSANES	01290	CROTTET	4 732,02
71000024	ROUTIERS BRETONS	71000	MACON	4 688,16
71000025	BRUNET	71570	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	26 463,81
71000028	ERP	71000	MACON	7 178,54
71000029	GONCALVES	69120	VAULX EN VELIN	5,19
71000030	SMEPP	01750	SAINT LAURENT SUR SAONE	2 217,18
71000031	CHRISTIN	69540	IRIGNY	4 910,43
71000032	GELIN ENTREPRISE	71000	VARENNES LES MACON	-28,52
71000033	TRANSPORTS PAGE	01750	REPLONGES	10 875,23
71000035	COLON FONLUPT	71000	MACON	2 818,79
71000037	SMTI	71960	PIERRECLOS	4 550,65
71000038	CERTA	01990	CHANEINS	9 113,40
71000039	BADET	71300	MONTCEAU LES MINES	848,56
71000040	C3B	21000	DIJON	0,00
71000041	ETI	38780	PONT EVEQUE	0,00
71000042	SN2V	01540	VONNAS	0,00
71000043	ACTIS	71100	CHALON SUR SAONE	0,00
71000045	LAHAYE TRANSPORT	35770	VERN SUR SEICHE	0,00
				235 482,19

ANNEXE 4

Liste des baux commerciaux et des engagements de location transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE

ANNEXE 4 :

BAIL COMMERCIAL TRANSMIS A LA SOCIETE TRIANGLE BOURGOGNE PAR LA SOCIETE TRIANGLE RHONE ALPES

<u>Bail portant sur les locaux sis à SAINT LAURENT SUR SAONE (01750)</u>

Désignation de l'immeuble	Local commercial sis 136 rue de la Levée – 01750 SAINT LAURENT SUR SAONE
Identité du propriétaire	SCI LE MUR – 179 rue Neuve – 01750 SAINT LAURENT SUR SAONE
Date de signature du bail	9 avril 2003
Durée du bail	9 années à compter du 16 avril 2003 pour se finir le 15 avril 2012
Montant du loyer	4.573,44 € / an - hors charges payable mensuellement et d'avance

ANNEXE 5

Engagement hors bilan transmis à la société TRIANGLE BOURGOGNE

NEANT

ANNEXE 6

Liste du personnel attaché à la Branche d'Activité

Société 020 TRIANGLE RHONE ALPES
Centre de calcul . . . 71 MACON

MAT	NOM / PRENOM	NUMERO S.S. / FIN CONTRAT	ETS / INT	CONTRAT / T.REMUNERAT.	STATUT / G.COTISANTS	EMPLOI	QUALIF. / NIVEAU	COEFF1 / COEFF2	SIT.FAMILL / NB.ENF.	ENT.GROUPE / ENT.STE	SORTIE / MOTIF
000512	BEY Marianne	2760971270024 53 	04 N	Cdi compl. MENSUEL	ETAM ETAM	ASSIST.AG	 NIVEAU 3	0160	Célibat.	19/05/2003 19/05/2003	
000593	DUFOUR Frédéric	1651262497069 92 	04 N	Cdi compl. MENSUEL	ETAM ETAM	ATTACHE CO	 NIVEAU 3	0160	Marié(e) 4	1/12/2003 1/12/2003	
000514	GERVAIS Beatrice	2741069091043 43 	04 N	Cdi compl. MENSUEL	CADRE CADRE	RESPONS.AG	 NIVEAU 5	0300	Célibat.	5/05/2003 5/05/2003	